

Bureau du 27 mai 2002

Décision n° B-2002-0600

commune (s) : Vénissieux

objet : **Route de Vienne - Construction d'une canalisation d'eau potable - Approbation d'un dossier de consultation des entrepreneurs - Appel d'offres ouvert**

service : Délégation générale aux services urbains et à la proximité - Direction de l'eau

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 16 mai 2002, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2002-0444 en date du 4 février 2002, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

Monsieur le directeur de l'eau vient de communiquer au Bureau un dossier de consultation des entrepreneurs relatif aux travaux de construction d'une canalisation d'eau potable de diamètres 150 et 250 mm, route de Vienne (de Lévy à Moulin à Vent) à Vénissieux.

Ce projet est inscrit au programme 2002 de travaux - réseaux d'eau potable de la direction de l'eau, arrêté par délibération du Conseil n° 2002-0516 en date du 18 mars 2002.

Cette opération permettrait de renouveler le réseau vétuste existant (diamètre 100 mm) et de renforcer la distribution et la défense de la lutte contre l'incendie.

Le montant global de l'opération s'élèverait à :

- montant total HT	445 652,18 €
- TVA 19,60 %	87 347,82 €
- montant total TTC	533 000,00 €

Elle comporterait la réalisation de :

- 900 mètres de canalisation de diamètre 150 mm,
- 260 mètres de canalisation de diamètre 250 mm.

et se décomposerait comme suit :

- construction d'une canalisation d'eau potable,
- réfection des chaussées,
- travaux de raccordements et branchements,
- essais de compactage de tranchée,
- plans de récolement,
- mission de coordination-sécurité.

Monsieur le vice-président chargé des marchés publics a donné son accord sur la procédure énoncée ci-dessus en date du 6 mars 2002.

Circuit décisionnel : ce dossier a reçu l'avis favorable du pôle environnement le 5 février 2002 et celui du Bureau restreint le 18 février 2002 ;

Vu ledit dossier de consultation des entrepreneurs ;

Vu les articles 33, 40 et 58 à 60 du code des marchés publics ;

Vu les délibérations du Conseil n° 2001-0009, n° 2001-0381, n° 2002-0444 et n° 2002-0516, respectivement en date des 18 mai et 21 décembre 2001 ainsi que 4 février et 18 mars 2002 ;

DECIDE

1° - Accepte :

a) - le dossier qui lui est soumis,

b) - de traiter les travaux de construction des canalisations par voie d'appel d'offres ouvert sur offres de prix, conformément aux dispositions des articles 33, 40 et 58 à 60 du code des marchés publics,

c) - de régler les travaux de réfection de chaussée, les essais de compactage, les plans de récolement, la prestation du coordinateur-sécurité sur les marchés annuels traités par voie d'appel d'offres et conclus à cet effet par les directions de la voirie et de l'eau,

d) - de faire réaliser et payer au fermier du secteur concerné (CGE) les travaux de raccordement et de branchement au réseau d'eau potable aux conditions du contrat d'affermage.

2 - Arrête que les offres seront examinées par la commission permanente d'appel d'offres créée par la délibération n° 2001-0009 en date du 18 mai 2001.

3° - Autorise monsieur le président à accepter l'offre retenue pour valoir acte d'engagement ainsi qu'à signer le marché et tous les actes contractuels s'y référant dans la limite du crédit budgétaire affecté à l'opération.

4° - La dépense correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme n° 0137 individualisée, le 18 mars 2002 pour la somme de 533 000 € TTC en dépenses.

5° - Le montant à payer en 2002 sera imputé sur les crédits inscrits au budget annexe des eaux-fonction 1 111 - compte 238 511 - affaires 0137 001 259, 0137 001 275, 0137 001 295 et 0137 001 285.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,